

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0309**

commune (s) : Saint Priest

objet : Convention d'indemnisation de M. Christophe Payet-Pigeon pour la perte de culture et la libération d'une parcelle de terrain agricole située chemin du Lortaret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

**Bureau du 29 septembre 2008****Décision n° B-2008-0309**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Convention d'indemnisation de M. Christophe Payet-Pigeon pour la perte de culture et la libération d'une parcelle de terrain agricole située chemin du Lortaret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition, sur la commune de Saint Priest, d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 105 de la section AT d'une contenance de 117 mètres carrés, située chemin du Lortaret et appartenant aux conjoints Payet-Taille.

Cette parcelle est actuellement occupée par monsieur Christophe Payet-Pigeon, exploitant agricole, suivant bail agricole verbal.

Ladite parcelle est nécessaire à l'élargissement du chemin du Lortaret à Saint Priest.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui lui est soumise, monsieur Christophe Payet-Pigeon libérerait le terrain en cause moyennant une indemnité globale de 111 € dont 37 € pour perte de culture ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention qui lui est soumise relative à l'indemnisation de monsieur Christophe Payet-Pigeon pour perte de culture et libération d'une parcelle de terrain agricole située chemin du Lortaret à Saint Priest, pour un montant global de 111 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.**